

EPIDEMIE COVID-19

**MESURES D'URGENCE DE SOUTIEN AUX ACTEURS
ECONOMIQUES
EN ALBRET (M.U.S.A.E.)**

Face à l'épidémie de la maladie covid-19, l'exécutif d'Albret Communauté a dû mobiliser un certain nombre de moyens visant à soutenir les entreprises les plus vulnérables, impactées par les mesures de confinement liées à la lutte contre la propagation du virus.

A- Participation à des fonds mutualisés et solidaires

Par délégation, le Président a réagi immédiatement en décidant d'apporter son soutien aux entreprises par le biais de fonds déjà en place, en partenariat avec l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, l'un pour compenser les pertes de chiffre d'affaires au moyen de subventions, l'autre pour soutenir la trésorerie au moyen de prêts sans intérêt ni garantie.

- ✓ **1/ Fonds de solidarité Etat** à destination des entreprises particulièrement touchées en période de lutte contre la pandémie COVID-19 : contribution volontaire à hauteur de **15 000€**

<p><u>Bénéficiaires</u> Tout agent économique de 10 salariés au maximum (<i>personnes physiques, agriculteurs, professions libérales, artistes-auteurs, auto-entrepreneurs, associations, artisans, commerçants, sociétés,...</i>)</p> <p><u>Nature de l'aide :</u> Subventions en compensation de la perte du chiffre d'affaires Volet 1 : 1 500€/mois Volet 2 : de 2 000€ à 5 000€</p>	<p><u>Conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires annuel <1M€ - Bénéfice annuel imposable <60 000€ - Perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires - Activité avant le 1^{er} février 2020 - ET activité créée en février 2020 - Ne pas avoir été en cessation de paiement
--	--

- ✓ **2/ Fonds de prêts de solidarité et de proximité** : contribution volontaire de 2 euros par habitant du territoire de l'Albret, soit *pour 26 307 habitants, 52 614€*

<p><u>Bénéficiaires</u> Commerçants, artisans, entreprises de services de proximité, entreprises des métiers d'art, associations employeuses ayant une activité économique</p>	<p><u>Conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de 10 ETP au maximum - Associations de 1 à 50 ETP - Activité avant le 10 avril 2020 <p>➔ Priorisation des entreprises de moins de 5 salariés</p>
--	---

<p><u>Nature de l'aide :</u> Prêts à taux 0 sans garantie ni intérêt pour pallier des difficultés de trésorerie de 5 000€ à 15 000€ Remboursement sur 4 ans / différé 12 mois</p>	<p><u>Instruction :</u> Initiative Lot-et-Garonne</p>
---	---

B- Création d'un « dispositif territorialisé »

Afin d'endiguer toute faillite ou perte d'emploi, le développement économique étant au cœur de la mission d'Albret Communauté, les élus s'associent à la plateforme locale **Initiative Lot-et-Garonne** pour l'ingénierie du dispositif, et financent **un dispositif « territorialisé »** de soutien aux entreprises dont l'activité n'a pu se maintenir dans des conditions normales en raison des conséquences de la maladie COVID-19.

Enveloppe dédiée à ce dispositif : **300 000€**

Critères :

- Quelle que soit la nature de l'aide (prêt et/ou subvention)

Toute entreprise de 0 à 10 ETP en activité ou créée avant le 10 avril 2020, dont :

- l'activité principale ou le siège sont situés en Albret
- la situation financière est saine au 31/12/19
- des difficultés sont apparues du fait de la fermeture administrative imposée par le confinement (état de fragilisation et/ou de suppression d'emplois imminente)
- le potentiel de développement est avéré en période dite « normale »

- Prêt territorialisé

Complément du fonds de prêt de solidarité et de proximité, couvrant les besoins de trésorerie de 0 à 5 000€, et au-delà, de 15 000 à 25 000€. De cette façon, une réponse est apportée pour chaque besoin de liquidités.

- Subvention territoriale d'urgence

A destination des entreprises les plus fragiles, dont les fonds propres sont insuffisants pour laisser entrevoir un retour à la normale de l'activité

Le dispositif permet, **sur la base de l'analyse financière de la situation de l'entreprise** (comptes d'exploitation, trésorerie de l'entreprise et activité financière en période de confinement), **d'envisager et/ou d'actionner l'une ou l'autre des aides, ou bien les deux.**

C- Relance de l'activité par le lancement d'une Action Collective de Proximité

La dernière opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCMAC) de l'Albret s'est achevée avec succès le 31/12/2018. Financée conjointement par l'Etat (FISAC), la Région Nouvelle Aquitaine et les fonds propres d'Albret Communauté, cette opération a permis de soutenir l'investissement et la mise aux normes des TPE.

Une nouvelle Action Collective de Proximité à destination du commerce, de l'artisanat mais aussi du secteur du tourisme est en cours de montage. Cela permettra une relance de l'activité, prioritairement en centre-villes.